



**ARRÊTÉ N°2026-032**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : M. Valentin LUBON, pour la réservation d'un emplacement pour un déménagement : au droit du n°21 rue de la Clide, le 7 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le 7 février 2026, le stationnement sera réglementé : au droit du n°21 rue de la Clide, afin de permettre à M. Valentin LUBON, d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Stationnement**

- Réservation de deux places de stationnement au droit du n°21 rue de la Clide.

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- La signalisation temporaire de l'emménagement sera évacuée par M. Valentin LUBON, dès la fin de l'intervention,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**ARTICLE 3** :

**Sanctions** :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.